

IMPORTANT : Vous devez compléter les cases ci-dessous, faire parvenir le formulaire au bureau municipal sur les heures d'ouverture (9h. à 12h et 13h à 16h) soit en vous présentant au comptoir, par fax : 418 642-2231, ou en communiquant au 418 642-2102 pour obtenir l'adresse courriel d'une personne disponible.

Assurez-vous d'avoir UN RETOUR de votre demande autorisée avant d'allumer le feu.

Note : La demande de permis ne s'applique pas aux appareils de cuisson extérieurs (foyers, barbecues), aux contenants en métal (barils), aux aménagements de matériaux non combustibles (pierres, briques etc.)

PERMIS DE FEU À CIEL OUVERT

Municipalité de Saint-Malachie

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (caractère d'imprimerie)					
Nom			Nom du responsable (organisme)		
Adresse (demandeur)				Date de naissance	
Ville		Code postal		Téléphone (lors du brûlage)	

INFORMATION SUR LE BRÛLAGE (caractère d'imprimerie)					
Adresse du lieu du brûlage, si différente :					
Date(s) prévue(s) MAXIMUM 2 JOURS CONSÉCUTIFS	Du :	Heure prévue		Durée (approximative)	
	Au :	Heure prévue		Durée (approximative)	
Nom de la personne lors du brûlage. Si autre que le demandeur (18 ans et +)					
Raison du brûlage	☐ Feu de joie	☐ Feu déboisement	☐ Autre :		
Type de brûlage :	☐ En tas	☐ En rangée	☐ Autre :		

CONDITIONS

- La hauteur du feu ne doit pas excéder **un (1) mètre** et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de **un (1) mètre**. Cependant, en zone agricole, la hauteur du feu ne doit pas excéder **deux (2) mètres** et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de **douze (12) mètres**;
- En raison du risque et/ou de la morphologie des lieux, les restrictions des dimensions sont les suivantes :
Hauteur : **1.8 mètre** Superficie : **3 mètres**
- Tout permis émis est annulé et aucun feu ne peut avoir lieu si la vitesse du vent ou l'indice d'inflammabilité est trop élevé;
- Les lieux sont aménagés de manière à ce que le feu soit accessible aux équipements du Service d'incendie;
- Une personne âgée de 18 ans ou plus doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu;
- Les moyens nécessaires à l'extinction du feu doivent être constamment disponibles et à proximité du feu;
- Aucun combustible liquide ne peut être utilisé pour allumer ou activer le feu;
- Aucun pneu ou autres matières à base de caoutchouc ne sont utilisés;
- Aucun matériau de construction ne doit être brûlé;
- Le feu doit être situé à distance minimale de six mètres (6m) de tous bâtiments ou boisés ou de toutes matières combustibles;
- Le directeur du Service d'incendie ou son représentant dispose d'un délai de trois (3) jours pour, notamment, procéder à l'analyse et à l'inspection des lieux visés, **si opportun**;
- Les présentes conditions ne dispensent aucunement le demandeur de s'informer et de se conformer à tout autre règlement ou loi, municipal ou provincial, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c.Q-2] et ses règlements correspondants;
- Le DSSI et son représentant se réserve le droit d'éteindre ou de faire éteindre tout feu en plein air et ce, sans préavis;
- Autres exigences : Il est interdit de faire ou maintenir un feu de feuilles ou d'herbe ou de faire ou maintenir un feu de débris de matériaux de construction.

EN CAS DE PERTE DE CONTRÔLE DU FEU, APPELER LES POMPIERS AU 9-1-1

SIGNATURE DU DEMANDEUR :		DATE :	
DEMANDE REÇUE LE :	Par : _____ Initiales	☐ ACCEPTÉE	☐ REFUSÉE